

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°48

Date de Publication
14 AVR. 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
14 AVR. 2022
Date de la convocation
22 mars 2022

### Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, REYMOND.

### Pouvoirs :

Mme LABI-MALAKIAN à Mme le Maire  
Mme LOVERA à Mme Patricia HATEMIAN-SOLARI  
Mme VAUTRIN à Mme LAFAYSSE  
M. MORTELETTE à Mme MATEO  
M MAS-FRAISSINET à M. FAVIER

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire

**Objet : Personnel communal. Direction des Espaces Naturels et Urbains. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la conduite de la navette calanque de Port Miou/centre-ville.**

Madame le Maire expose à ses collègues que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à la saison estivale, il est nécessaire de créer 1 emploi de conducteur de la navette de Port Miou/ centre-ville, à temps non complet, sur le grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, dont les missions sont les suivantes :

- Transporter (véhicule 9 places) les plaisanciers de Port Miou vers le centre-ville (allers-retours) de 20h00 à minuit

L'agent recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial, conformément au planning déterminé par le responsable de la ZMEL Port-Miou en fonction des besoins.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver la création d'un poste non permanent telle que mentionnée ci-dessus et d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 29 mars 2022.

Le Maire,  
Danielle MILON

